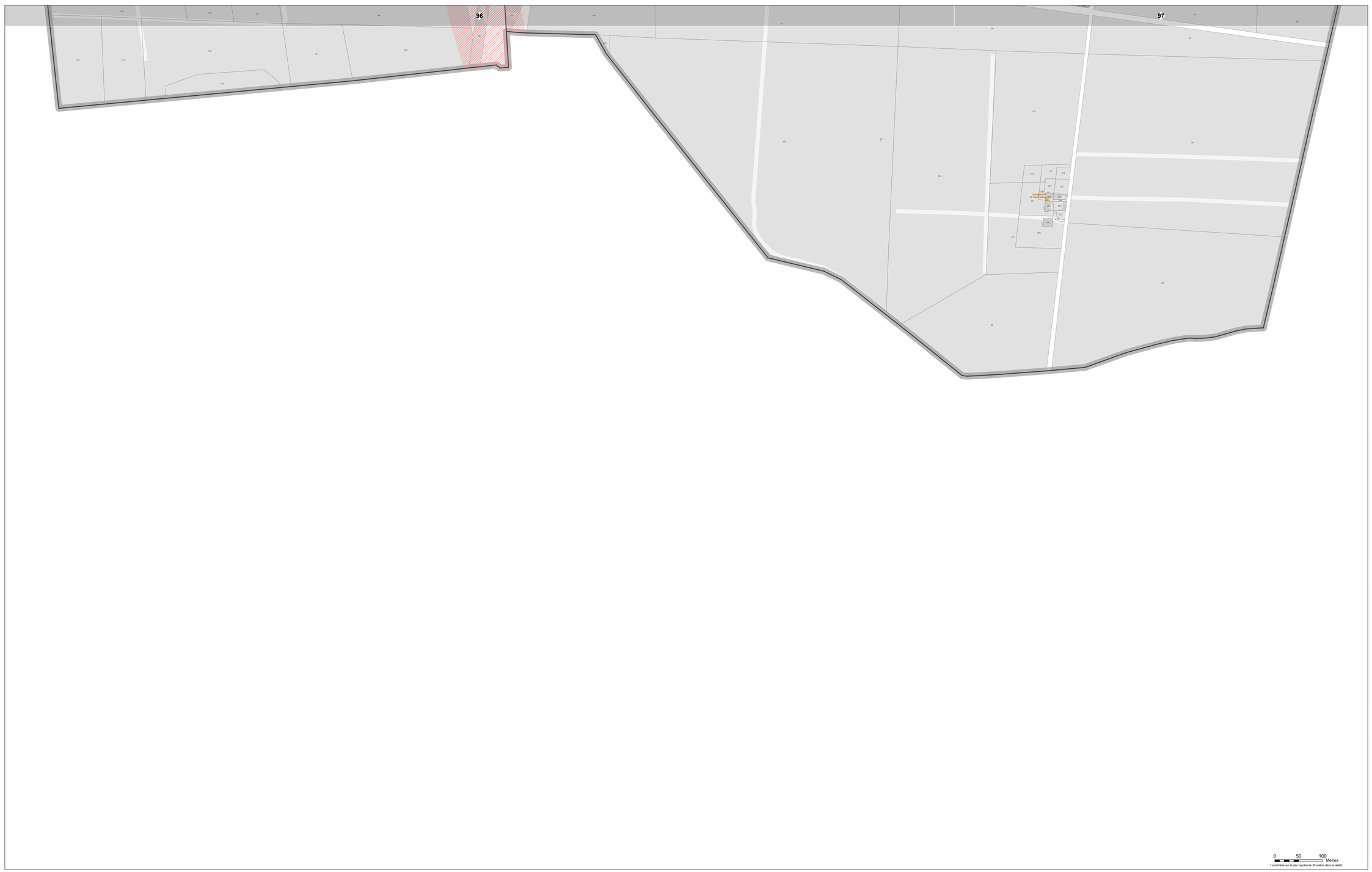

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°98

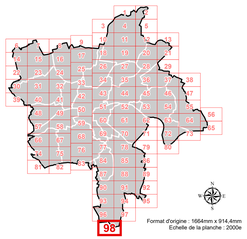

Format d'origine : 1584mm x 914.4mm
Echelle de la planche : 2000e

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- PLUM mis à jour par arrêtés du 10/07/2022 et du 19/01/2023
- PLUM modifié par délibérations du conseil métro du 22/06/2023, du 16/11/2023 (MS1)
- Modification 2 engagée par arrêté du 02/08/2023

Produit par Orléans Métropole - Edité le 15/11/2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme

Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
- LC1 - les centres métropolitains
- LC2 - les centres-villes
- LC3 - les centres-bourgs
- LC4 - les centralités de quartiers

UB - zone Urbaine de Boulevard
- les grands boulevards

UF - zone Urbaine de Faubourg
- UF1 - les faubourgs mixtes
- UF2 - les faubourgs résidentiels
- UF3 - les faubourgs d'activités

UR - zone Urbaine Résidentielle
- UR1 - les secteurs résidentiels urbains
- UR2 - les secteurs d'ensembles résidentiels
- UR3 - les secteurs d'habitat mixte
- UR4 - les secteurs d'habitat diffus
- UR5 - les hameaux

UP - zone Urbaine de Projet
- les secteurs de projet et de recréation urbaine

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
- UAE1 - les secteurs d'activités mixtes
- UAE2 - les secteurs d'activités commerciales
- UAE3 - les secteurs d'activités industrielles
- UAE4 - les secteurs d'activités artisanales et activités métiseses

UE - zone Urbaine d'Equipements
- les secteurs d'équipements à vocation collective

1AU - zone A Urbaniser à court et moyen terme
- les secteurs à urbaniser à court et moyen terme

2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
- les secteurs à urbaniser à moyen et long terme

A - zone Agricole
- les secteurs agricoles

N - zone Naturelle
- les secteurs naturels et sensibles

Prescriptions d'urbanisme

Prescriptions concernant les environnements

- Cône de vue et perspective majeure
- Arbre protégé
- Linéaire boisé
- Alignement d'arbres
- Cœur d'îlot
- Parc et jardin
- Boisement urbain et espace d'ornement
- Espace boisé classé
- Jardins familiaux et partagés
- Frange agricole ou paysagère
- Zone humide et d'aménagement hydraulique

Prescriptions d'aménagement du plan

- Bâti susceptible de changer de destination
- Elément bâti remarquable
- Ensemble patrimonial
- Linéaire commercial protégé
- Emplacement réservé
- Secteur de constructibilité limité
- Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (+) de logements locatifs sociaux
- Zone non aedificandi
- Stationnement de plus de 3 mois
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- **TMIN** : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)
- Secteur de transports publics collectifs

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

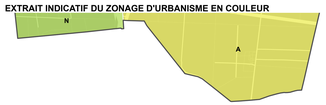

UC | UB | UF | UR | UAE | UE | UP | 1AU | 2AU | A | N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

Emprise de pleine terre :
- 0% (1.2.2.1)
- 20 30% (1.2.2.2)
- 30 50% (1.2.2.3)
- 50% et + (1.2.2.4)

Coefficient de biotope :

Emprise au sol :
- au titre du PLUM
- fixée par PPRI

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

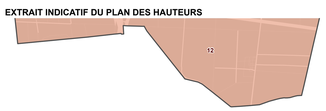

Hauteur au faîtage
- 9 m (1.3.1)
- 9 m (1.3.2)
- 9 m (1.3.3)
- 9 m (1.3.4)
- 9 m (1.3.5)
- 9 m (1.3.6)
- 9 m (1.3.7)
- 9 m (1.3.8)
- 9 m (1.3.9)

Hauteur à l'égout